



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur le rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée russe

*2863ème session du Conseil  
JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES*

*Luxembourg, le 18 avril 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

**"Le Conseil de l'Union européenne,**

**considérant** que, comme le montre le rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (rapport OCTA), les groupes criminels organisés en rapport avec certaines régions constituent une menace sérieuse pour la sécurité de l'Union européenne et de ses États membres,

**tenant compte** du fait qu'une approche régionale vient à l'appui de l'OCTA en développant ses conclusions et en recensant les menaces spécifiques qui pèsent sur l'Union européenne et ses États membres dans un contexte géographique particulier,

**rappelant** que, pour ce qui est de la criminalité organisée russe, le document axé sur des mesures relatives à la mise en œuvre avec la Russie de l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice<sup>1</sup> appelait à mieux utiliser les officiers de liaison des États membres en poste dans la Fédération de Russie en vue d'intensifier la lutte contre les formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée, et de mieux identifier les menaces qui en découlent,

---

<sup>1</sup> Doc. 15534/1/06 JAI 619 RELEX 820 ASIM 80 CATS 173 COTER 49 NIS 199.

# P R E S S E

**prenant note de la nécessité**, pour Europol et les services répressifs des États membres, de recueillir toutes les informations pertinentes concernant la criminalité organisée russe ayant des effets sur les États membres, afin de parvenir à une évaluation plus complète et plus détaillée des menaces spécifiques qui sera utilisée pour des opérations répressives fondées sur le renseignement, comme les projets COSPOL. Dans ce contexte, le rôle d'Europol devrait être renforcé, en particulier en ce qui concerne l'analyse de la criminalité.

**souscrit** à l'idée d'élaborer un rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée russe (rapport ROCTA). À cet égard, Europol devrait mettre au point un formulaire relatif à l'état des besoins en matière de renseignement en respectant la méthodologie OCTA. Cet état des besoins en matière de renseignement devrait être établi en étroite concertation avec le groupe de travail OCTA et les unités spécialisées des États membres. Il sera tenu compte, à cette fin, des contributions des officiers de liaison des États membres en poste dans la Fédération de Russie;

**demande aux États membres** d'apporter leur concours à cet état des besoins en matière de renseignement, par l'intermédiaire de leurs unités nationales Europol. Il sera tenu compte, à cette fin, des contributions des officiers de liaison des États membres en poste dans la Fédération de Russie;

**demande à Europol** de communiquer l'état des besoins en matière de renseignement aux agences ou organes de l'UE compétents en matière de liberté, de sécurité et de justice, ainsi qu'aux organes ou pays tiers pour lesquels cela serait jugé nécessaire aux fins de l'élaboration du rapport ROCTA. Les services répressifs de la Fédération de Russie recevront un état général des besoins en matière de renseignement par lequel des données qualitatives seront demandées en ce qui concerne les effets de la criminalité organisée russe dans l'UE;

**engage** l'ensemble des pays et organes concernés à apporter leur contribution à cet état des besoins en matière de renseignement;

**demande à Europol** d'établir un rapport d'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée russe (rapport ROCTA) ayant des effets sur les États membres de l'UE. Le Conseil demande à Europol d'élaborer le rapport ROCTA 2008 en respectant la méthodologie OCTA. L'évolution de la méthodologie sera débattue par le groupe de travail OCTA une fois le processus d'évaluation du rapport ROCTA 2008 mené à bien. Il conviendrait que le groupe compétent du Conseil examine, après chaque rapport ROCTA, si un tel rapport continue à être nécessaire et quelles devraient être, à l'avenir, sa portée et sa fréquence. En principe, ce rapport ne devrait pas être établi plus d'une fois tous les deux ans;

**demande à Europol** de diffuser le rapport ROCTA auprès des États membres, conformément à la méthodologie OCTA et par l'intermédiaire des unités nationales Europol, en vue de permettre auxdits États membres de le diffuser à leur tour s'ils le jugent nécessaire."